

ARRETE N° 2023 - 1777

Portant désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY

LE PRÉFET DU VAL D'OISE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code Électoral et notamment ses articles L 19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret présidentiel du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret présidentiel du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE en qualité de sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL ;

VU l'arrêté préfectoral N° 23-052 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, sous-préfet de l'arrondissement d'ARGENTEUIL

VU la circulaire ministérielle NOR INTA1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2019-13 du 21 décembre 2018 portant sur la désignation des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales sur la commune de TAVERNY ;

CONSIDERANT qu'il convient de nommer, pour la commune de TAVERNY, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

SUR proposition de Madame la maire de la commune de TAVERNY,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés, pour trois ans, en qualité de membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de TAVERNY:

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Elie SANTI
Monsieur Mahdjoub BAGHDAOUI
Madame Laurianne PICHON

Conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Madame Yolande BAETA

Conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :

Monsieur Alexandre SIMONNOT

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture d'ARGENTEUIL et Madame la maire de la commune de TAVERNY sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à ARGENTEUIL , le - 1 DEC. 2023

~~Pour le préfet, et par délégation,~~
Le sous-préfet



Cyril ALAVOINE